

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

10 novembre 2023



Objet de la délibération

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Avenant à la convention avec
l'association gestionnaire du
centre de loisirs**

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la subvention versé à l'association gestionnaire du centre de loisirs étant supérieur à 23 000 €, une convention a été établie en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil.

Il est également rappelé que dans son article 2, la convention fixe un montant de subvention à 1,65 € par enfant et par heure réelle effectuée avec un plafond de subvention annuelle de 70 000 €.

Afin d'uniformiser le montant horaire demandé à toutes les communes concernées par le financement du centre de loisirs et de garantir un seuil de subvention en cas de baisse des effectifs, il est proposé d'augmenter le montant par enfant et par heure réelle effectuée à 1,70 €.

Il est précisé que le plafond de 70 000 € reste applicable.

VU :

- La délibération n° 2020.42/02.10 du 02 octobre 2020 établissant une convention avec l'association de gestion du centre aéré ;
- La délibération n° 2021.034/05 07 du 07 mai 2021 modifiant les articles 3, 4 et 5 de la convention ;

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 novembre 2023,
- l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 7 novembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés, Monsieur BURGUIÈRE ne prenant pas part au vote,

- **MODIFIE** par avenant n°1 l'article 2 de la convention du 10 mai 2021 afin d'augmenter le montant de subvention octroyé à 1,70 € par enfant et par heure réelle effectuée.
- **DIT** que cet avenant est valable à compter de l'année 2024.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

